

# **DELIBERATION**

## **Séance ORDINAIRE du**

**LUNDI 27 JUILLET 2020**

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **LUNDI VINGT SEPT JUILLET**, à **vingt heures trente minutes**, -----  
le **Conseil Municipal** de la commune de **COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en **séance ORDINAIRE**, à  
la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : ---- **18 JUILLET 2020** -----

**Présents** :

**LABAT** Christian,    **LAGAÛZÈRE** Jean-Pierre,    **ROSIER DUPONT** Marie-Ange,    **SOTO** Elisa,  
**BOUHEY** Cynthia    **COMBLON** Patrice,    **GALLO** Marie-Claude,    **GARBAY** Jean-Bernard  
**LAFFITEAU** Jean-Paul,    **LAMARQUE** Marilyn,    **LEGRAS** Didier,    **MARTIN** Mélanie

**Absent (e)(s)** : **CRETON** Jean-Philippe, **TARTIERE** Noémie

**Pouvoir(s)** : **TARTIERE** Noémie avait donné pouvoir à **SOTO** Elisa

**Secrétaire de Séance** : Marie-Ange **ROSIER DUPONT**

---

Le Quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération du CCAS de passer de 4 à 5 membres.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité, et nous passons à l'ordre du jour.

### **I – PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2019 DE VGA**

Monsieur le Maire demande de passer en premier point le bilan d'activités 2019 de Val de Garonne Agglomération et sollicite Monsieur Christian LABAT pour présenter le power point transmis par VGA. La présentation est ajournée car la clé ne fonctionne pas, impossibilité de lire les documents contenus.

### **II – DELIBERATIONS**

#### **1- DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D2020-09-06-N029**

► **DELIBERATION D2020-27-07-N037**

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D2020-09-06-N029 du 9 JUIN 2020**

---

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'accélérer le règlement des affaires courantes, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité, pour le Maire de recevoir, pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoirs du Conseil municipal.

Monsieur le Maire énonce les différentes délégations au Conseil municipal dont il serait chargé pour la durée de son mandat.

**ARTICLE 1** : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- 4<sup>ème</sup> De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5<sup>ème</sup> De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6<sup>ème</sup> De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7<sup>ème</sup> De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8<sup>ème</sup> De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9<sup>ème</sup> D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14<sup>ème</sup> De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15<sup>ème</sup> D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000€ ;
- 17<sup>ème</sup> De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000€ ;
- 20<sup>ème</sup> De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le Conseil municipal ;
- 24<sup>ème</sup> D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**ARTICLE 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal,  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des présents,**

**-DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire une partie des attributions de l'assemblée délibérante selon le détail ci-dessus ;

-**PRECISE** que le Maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, lors du Conseil municipal suivant la décision ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## **2 –AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION avec le TE 47 (anciennement SDEE47)**

► **DELIBERATION D2020-27-07-N038**

### **OBJET : Approbation de convention de servitude entre la commune et le SDEE47**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées :

- Section F numéro Chemin Rural de La Téoulère.

Au bénéfice du SDEE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre du RENFORCEMENT BT POSTE EGLISE à COCUMONT.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet, le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,  
Et, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des présents**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

## **3 –DESIGNATIONS DES COMMISSAIRES DE LA CCID**

► **DELIBERATION D2020-27-07-N040**

### **OBJET : DESIGNATION DES COMMISSAIRES à la Commission Communale des Impôts Directs C.C.I.D**

Monsieur le Maire informe que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune après l'installation du nouveau Conseil municipal.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué (président de la commission) et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par la Directrice Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de

la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il est membre de droit de la CCID et que conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins et jouir de leurs droits civils ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'il y a lieu de proposer une liste de 24 contribuables car la commune comporte moins de 2000 habitants, pour la constitution par la directrice des services fiscaux de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire présente la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission et demande l'accord du Conseil municipal :

ROSIER DUPONT	Marie-Ange
LEGRAS	Didier
LABAT	Christian
GALLO	Marie-Claude
GARBAY	Jean-Bernard
LAGAUZERE	Jean-Pierre
CRETON	Jean-Philippe
MOURGUET	Denis
LATASTE	Bernard
CASAGRANDE	Cécile
DAL-CIN	Théoniste
LAFITTE	Chantal
DE LUCA	Lisette
TARTIERE	Noémie
DUPONT	Gérard
LEFRANC	Yannick
AJAS	Yoan
MOIGNARD	Michel
JEAN	Denis
BOUTIN	Sébastien
LAMBROT	Elodie
POUJOL	Georges
POUJARDIEU	Simon
SARRAZIN	André

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**ouï l'exposé du Maire,**  
**Et, après en avoir délibéré**  
**à l'unanimité des présents**

**DECIDE** de proposer la liste ci-annexée des 24 personnes en vue de la désignation par la directrice des services fiscaux des six membres titulaires et des six membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

## **4 –AUTORISATION SIGNATURE AVENANT 1 DE LA CONVENTION Service DROIT DES SOLS VGA (ADS)**

► **DELIBERATION D2020-27-07-N039**

**OBJET : AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE « DROIT DES SOLS » AU PROFIT DES COMMUNES**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu les articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la délibération n°D2020-051 de la Communauté Val de Garonne Agglomération en date du 18 juin 2020, proposant un avenant aux conventions de mise à disposition du service Droit des sols de VGA ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2016.11.30.04.N056 du 30 novembre 2016, le Conseil municipal avait validé la convention avec la Communauté Val de Garonne Agglomération pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Or, afin d'harmoniser les conventions et leurs dates d'échéance, Val de Garonne Agglomération a proposé de conclure un avenant pour les conventions arrivant à terme le 31 décembre 2021, afin que ce terme soit reporté au 5 décembre 2023.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,  
Et, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des présents**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **III –RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LABAT qui expose les problèmes rencontrés à l'école avec les événements actuels de la crise sanitaire COVID 19. Le protocole sanitaire à mettre en place contraint les agents à effectuer des heures supplémentaires. Monsieur le Maire signale que les effectifs de l'école ont augmenté et la situation sanitaire actuelle est difficile. Monsieur Christian LABAT expose les missions des différents services et signale que la commission du personnel se réunira mercredi 29 juillet. Monsieur le Maire demande la création d'un poste à temps complet ou deux postes à temps non complet en contrat à durée déterminée. Le Conseil municipal acte la création de poste à l'unanimité.

► **DELIBERATION D2020-27-07-N041**

**OBJET : AUTORISATION de RECRUTEMENT de 2 AGENTS pour ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE**

– Recrutement ponctuel – Art. 3 – 1° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3- 1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour une durée déterminée un personnel pour faire face à l'accroissement de travail temporaire lié à la mise en place du protocole sanitaire du COVID 19 (temps supplémentaire pour le nettoyage des salles et autres organisations que nos agents titulaires ne peuvent effectués car cela représente une charge de travail conséquente).
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

le recrutement direct dans le **CADRE d'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

deux : **AGENTS NON TITULAIRES**

pour une période : **12 MOIS du 01 SEPTEMBRE 2020 inclus au 31 AOUT 2021 inclus.**

Ces agents assureront des fonctions d'**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à TEMPS NON COMPLET** pour une **durée hebdomadaire** de service **maximum** de : **18 heures chacun**, un agent sera affecté au service de l'Ecole (aide et surveillance restaurant scolaire, ménage des classes, de la garderie et de la salle des fêtes) et le second agent avec les agents du service technique (bâtiments communaux, espaces verts...).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence :

Echelle : **C1** – Indice BRUT : **350** – Indice MAJORE : **3 2 7**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les **contrats d'engagements**.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du ou des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3/2é alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

## **IV – TRAVAUX**

### 1- Point sur les travaux :

Monsieur Jean-Pierre LAGAUZERE prend la parole en signalant que pour le remplacement du chauffe-eau de la salle des sports, une demande de rectification a été demandée et que nous sommes dans l'attente de ces modifications. Concernant la voirie, une visite a été faite par la commission voirie et différents problèmes ont été soulevés, un état des lieux des chemins et de suivi d'entretien des fossés a été réalisé. Monsieur le Maire signale qu'il élabore une cartographie précise des routes et des chemins de la commune en distinguant les différents gestionnaires.

Monsieur Christian LABAT énonce que la commission scolaire s'est réunie afin de faire le point sur les travaux éventuels pour la rentrée. Monsieur Jean-Bernard GARBAY intervient et annonce les différents changements pour la rentrée. Mme La Directrice demande à changer de classe mais la commission scolaire n'a pas accepté ce changement car la salle demandée (l'actuelle salle de motricité) est une salle de passage qui permet à tous les groupes de rejoindre les toilettes sans passer par les extérieurs, cela représente un coût financier supplémentaire, les employés municipaux n'ont pas la possibilité de faire les travaux dans le temps imparti, et le vidéo projecteur vient d'être installé dans la classe actuelle. Les photocopieurs ont été déménagés ainsi que les anciens postes informatiques. Monsieur Jean-Bernard GARBAY précise qu'il y avait besoin de faire des achats pour la rentrée : des chaises réglables, des bureaux et divers accessoires. Monsieur Christian LABAT dit qu'il faudra réfléchir à l'avenir à une éventuelle classe supplémentaire car l'école connaît une augmentation régulière de ses effectifs.

Le portail de l'Ane est créé, un cadenas a été mis en place.

L'aire de jeux a été repeinte, et la balance horizontale achetée et mise en place.

Les 2 barnums commandés sont arrivés.

Les travaux de la toiture de l'Eglise de Goutz se feront début septembre.

### 2- Point sur l'Aménagement du Cœur de Bourg :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'AT 47 du département et le CAUE pour travailler sur le projet. Une première réunion a été faite afin de définir les attentes du projet avec les

éventuels partenaires (VGA, Habitalys, ORT...). Le CAUE travaille sur le projet afin de voir ce que l'on pourra attendre comme subventions, demandes à faire en fin d'année. Une seconde réunion a eu lieu le 23 juillet, Mme Nathalie HERARD Directrice Architecte urbaniste du CAUE 47 a mené la réunion par des ateliers de réflexion (qualifier par un nom, un adjectif et groupe d'utilisateurs concernant le projet). Monsieur le Maire fait part d'une rencontre avec Mesdames LESPES et BOUCHEYROU accompagné de Messieurs Christian LABAT et Didier LEGRAS afin d'évaluer les capacités financières de la commune et le phasage des travaux du projet. Les partenaires sont très enthousiastes quant à ce projet. Une réunion des finances aura lieu le jeudi 30 août pour travailler le plan de financement (il faut un équilibre entre l'acquisition et les travaux), ce projet se déroulera par phases successives sachant que :

- la première phase : acquisitions suivies de démolition et de l'aménagement du bar-restaurant en local commercial et logements sociaux,
- la deuxième phase : aménagements supplémentaires (voirie, parc de stationnement, halle, espaces verts...)
- etc...

Monsieur le Maire présente les plans de la centralité future à Cocumont, et insiste sur le fait qu'il faut du parking, c'est important pour les usagers réguliers ou exceptionnels. Les prochaines réunions se dérouleront en septembre. Il signale que Mme BOUCHEYROU recommande de déposer les dossiers de subventions fin 2020. Monsieur le Maire souligne que la réalisation de ce projet se fera sur 2 mandats, le temps de la réhabilitation sera long, la programmation de création de logements sociaux par le bailleur social Habitalys interviendra probablement en 2021 ou 2020 et fixera le montant des financements publics.

Il est proposé de nommer ce projet : « Cœur de bourg 2030 ».

## **V – DIVERS**

- 1- Monsieur le Maire relate la proposition de l'Etablissement Public Foncier EPF à M. et Mme GERLIN, la commission demande à faire faire une estimation par les Domaines qui convoquera le propriétaire pour la visite des lieux.
- 2- Monsieur le Maire annonce qu'il a été contacté par Monsieur COMIN (Directeur de Terres du Sud) pour signaler que le bâtiment sur Cocumont est vide et prêt à la vente. Monsieur VERNET du Groupe Terres du Sud est responsable de la vente au prix de 190 000€ pour 980m<sup>2</sup> de couverts, 265m<sup>2</sup> de magasin, 650m<sup>2</sup> de réserve et 2000m<sup>2</sup> de goudronné tout ceci sur une superficie totale de 5100m<sup>2</sup> et grillagé. La commune n'a pas les finances pour cette acquisition mais des personnes indépendantes sont intéressées par ce local.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire présente le tableau des élus désignés dans les divers organismes au sein de VGA :

<b>COCUMONT</b>	Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance, de l'Ourbise et des Bassins Associés SABVAO (GEMAPI)	1	Jean-Luc ARMAND	16 (8 titulaires / 8 suppléants)
	Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne SMAHBB (GEMAPI)	1	Jean-Paul LAFFITEAU	2 (1 titulaire / 1 suppléant)

SIAEPA (Région Cocomont) Prochainement "Syndicat Garonne Guyenne" (Eau)	4 (2 titulaires / 2 suppléants)	<b>Titulaires</b> : Jean-Pierre LAGAUZERE, Christian LABAT <b>Suppléants</b> : Marie-Ange ROSIER DUPONT, Patrice COMBLON	32 (16 titulaires / 16 suppléants)
Syndicat Mixte du SCOT V3G	2 (1 titulaire / 1 suppléant)	<b>Titulaire</b> : Jean-Luc ARMAND <b>Suppléant</b> : Jean-Philippe CRETON	96 (48 titulaires / 48 suppléants)
CIID*	2	<b>Titulaire</b> : Didier LEGRAS <b>Suppléant</b> : Christian LABAT	21 (le Président de l'EPCI + 10 commissaires et 10 suppléants))
CLECT**	2 (1 titulaire / 1 suppléant)	<b>Titulaire</b> : Didier LEGRAS <b>Suppléant</b> : Christian LABAT	86 (43 titulaires / 43 suppléants)

- Madame Elisa SOTO fait un compte rendu concernant la présentation d'un projet de méthanisation par Bio Métha Garonne regroupant 3 agriculteurs meilhanais Messieurs Jérôme CAZE, Philippe MIOZZO et Florent CUCH, suite à un groupe de travail qui s'est tenu le vendredi 17 juillet. Elle signale qu'il existe déjà des structures identiques sur Villeneuve et que c'est un projet intéressant.

- Madame Cynthia BOUHEY signale qu'elle a travaillé sur un règlement intérieur à afficher dans les salles communales. Monsieur Didier LEGRAS a eu une réunion pour l'utilisation de la salle de Goutz, il faudra un règlement intérieur adapté à cette salle car elle est essentiellement réservée au comité des fêtes de Goutz et que nous avons eu récemment des demandes de réservation pour la location qui ont été refusées par rapport au protocole sanitaire lié au COVID 19 (mesures sanitaires que nous ne pouvions pas garantir). Une synthèse du protocole sanitaire a été rédigée et sera transmise aux associations.

- Monsieur Didier LEGRAS signale que la visite par le jury départemental pour le Label Départemental des Villes et Villages Fleuris 2020 a eu lieu ce jour.

- Madame Marie-Ange ROSIER DUPONT demande dans la mesure du possible que des achats de livres pour la Bibliothèque soient effectués chez notre presse Monsieur DELOUBES. Elle informe qu'elle a réuni ces 3 sous commissions et qu'un compte rendu a été rédigé sur le fonctionnement de ces 3 pôles.

- Monsieur le Maire fait le point sur l'« Opération Façades » où interviennent les financements de la commune et ceux de VGA sur 3 ans (06-2018 à 06-2019 ; 06/2019 à 06/2020 et 06/2020 à 06/2021), à ce jour 7 contacts ont été réalisés sur la commune.

- Monsieur le Maire rappelle qu'une aide de 15 000€ pour l'installation du WIFI4EU (promotion de la connectivité internet dans les communautés locales) nous a été attribuée. Il annonce que la commune aurait une gratuité des abonnements pendant 3 ans et après les bornes seront payantes soit environ 400€ par an et par borne ce qui représente un coût important. Le Conseil municipal ne voit pas l'utilité d'un tel engagement et souligne que chacun a aujourd'hui un abonnement internet sur son smartphone. Au besoin, il conviendrait éventuellement de prendre un abonnement supplémentaire pour les ateliers municipaux.

- Madame Marie-Ange ROSIER DUPONT est passée au local jeune, elle a eu la désagréable surprise de trouver le local très sale, elle demande à ce que les jeunes en charge de cette association soient rappelés pour faire le ménage. Madame Elisa SOTO dit qu'il faut voir pour relancer cette association.



- Monsieur Didier LEGRAS évoque la plantation des pins pour les élus afin de maintenir cette tradition. Monsieur le Maire dit qu'il est possible de faire par quartier dans la journée et éventuellement le soir un banquet, à voir pour septembre ou 1 an après date anniversaire de l'élection.
  
- Monsieur le Maire dit que le comité de jumelage italien a reçu une petite délégation italienne cet été et qu'ensemble ils ont évoqué des dates pour le prochain échange entre Cocumont et Sarmede en avril ou mai 2021 en Italie. Il y aura aussi une rencontre dans le cadre du jumelage avec Dessenheim, en Alsace, en août 2021.
  
- Monsieur Christian LABAT annonce le baptême prochain de la Bibliothèque, au nom de « Bibliothèque Yvette SAMSON » en reconnaissance à l'engagement de cette infatigable bénévole, aujourd'hui disparue.
  
- Monsieur Jean-Paul LAFFITEAU demande s'il serait possible d'avoir comme par le passé des autocollants personnalisés de la commune. Un concours va être lancé lors de la prochaine distribution de la feuille de vigne afin de collecter de nouveaux projets afin de promouvoir notre commune.
  
- Monsieur Didier LEGRAS aborde le sujet des bouteilles publicitaires de la cave, qui à l'heure actuelle sont défraîchies, Monsieur le Maire propose de réfléchir sur un visuel avec les différents commerces de la commune. La cave a déjà un projet de nouveau visuel.
  
- Monsieur Didier LEGRAS a assisté à une réunion du syndicat d'irrigation cet après-midi, il trouve le fonctionnement de celui-ci intéressant.
  
- Monsieur le Maire remercie tout le Conseil municipal pour son implication dans les diverses commissions et instances où doit siéger la commune.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 00h18.